

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2009

ORGANISATION ET RÉGULATION DES TRANSPORTS FERROVIAIRES - (n° 1788)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 61

présenté par

M. Daniel Paul, Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet,
M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 23 BIS

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les restrictions de circulation en vigueur pour les transports de marchandises sont maintenues. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler que les règles édictées en matière de cabotage ne doivent pas remettre en cause la législation nationale.